

doutes, mais le système d'expédition par blocs a convaincu certains qu'il peut réussir dans l'expédition de certaines catégories de grain. Il n'est pas encore tout à fait au point, mais je veux bien qu'on en fasse l'essai.

Le ministre conviendra que les sociétés d'éleveurs doivent pleinement coopérer avec lui. Si on ne les paie pas, qui paiera-t-on? Le Trésor du Canada a peut-être épargné 71 ou 72 millions de dollars sur les paiements qu'il a effectués cette année, montant qu'il n'aura pas à verser une autre année, si on implante le système annoncé dernièrement. Autrement dit, il faudra le soustraire du revenu total des agriculteurs. Le député d'Assiniboia (M. Douglas) ferait mieux de commencer à réclamer des paiements pour l'entreposage à la ferme pour sa propre exploitation parce qu'il va être obligé d'y garder son grain. S'il ne veut pas entreposer aux éleveurs, il devra demander des paiements pour l'entreposage à la ferme.

Bien qu'il y ait eu de bonnes et fructueuses discussions au comité, monsieur l'Orateur, à cause des ramifications rappelons au ministre que des collectivités entières s'en ressentiront. Tout désolé que je sois des incidents survenus dans le passé, je ne suis pas prêt à laisser ces villes «à la dérive», si vous voulez.

Une voix: Si vous voulez.

M. Korchinski: Non, pas plus votre ville que la mienne. Elle a «dérivé» bien rapidement sans que nous en soyons responsables. A mon avis, c'est très mal d'établir aux termes du bill un système central de terminus d'éleveurs et quelqu'un en souffrira. Nous ne pouvons nous permettre une telle désorganisation à ce moment-ci.

Je ne suis pas satisfait de ce qui s'est passé. Si la déclaration faite récemment par le ministre de la Saskatchewan était de son cru, alors il aurait dû s'occuper de cette mesure car elle est en conformité avec ses idées. Notre ministre de l'Agriculture actuel n'est pas d'accord avec lui, j'en suis sûr, mais apparemment, il n'a pas grand-chose à en dire. Il fait les corvées parce que le premier ministre le lui dit, sinon il quittera le cabinet. Il lui faut faire adopter ce bill ou se retirer, même s'il n'est pas d'accord sur ce qui se passe. Et je suis sûr qu'il ne l'est pas car je me souviens d'une époque où il siégeait à trois places de moi, ici, du côté de l'opposition. Il était créditiste et quand nous discutons là-dessus, nous étions d'accord sur une quantité de points. Que s'est-il passé depuis?

M. McCleave: L'argent.

M. Korchinski: Pour quelques deniers seulement, il nous a abandonnés. C'est un jour sombre, monsieur l'Orateur, quand un ministre en arrive à ne pas vouloir présenter un bill alors qu'il sait bien quelles seront les conséquences de cette décision, et à agir ainsi uniquement pour conserver son poste et appliquer les ordres qui lui ont été donnés en haut lieu.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton*, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LE CONGÉ DE MATERNITÉ

L'OCCUPATION PAR LES FEMMES D'UN EMPLOI RELEVANT DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE AVANT ET ET APRÈS LEUR ACCOUCHEMENT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du bill C-6, concernant l'occupation par les femmes d'un emploi relevant de la juridiction fédérale avant et après leur accouchement.—M^{me} MacInnis. (Réimprimé selon l'ordre adopté par la Chambre le vendredi 30 octobre 1970)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): On se rappelle sûrement que le bill C-6 a été réimprimé selon l'ordre adopté à l'unanimité par la Chambre le 30 octobre. La Chambre estime que la motion devrait être mise en discussion de nouveau, ce qui sera fait immédiatement.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose: Que le bill C-6, concernant l'occupation par les femmes d'un emploi relevant de la juridiction fédérale avant et après leur accouchement, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, c'est la troisième session où je tâche de porter cette question à l'attention de la Chambre. Lors des précédentes sessions, elle se trouvait trop loin sur la liste, mais cette fois, le tirage au sort l'a favorisée. Et maintenant, grâce à la collaboration des députés des deux côtés de la Chambre, il a été possible de modifier le bill de sorte que j'ai pu le faire mettre en discussion cet après-midi. Je tiens à remercier tous les députés de leur courtoisie.

C'est un problème très important. Le principe du congé de maternité a reçu l'appui d'un nombre toujours croissant d'organisations féminines canadiennes dont les membres reconnaissent son immense portée. Le bill n'est pas aussi complet que je souhaiterais mais le Règlement de la Chambre en restreint l'application aux femmes qui occupent un emploi relevant de la compétence fédérale. Il s'agit en fait de tous les domaines de l'activité fédérale et non seulement des emplois visés par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Cette protection que nous voulons donner à la femme en lui garantissant un congé de maternité donnera la mesure de notre sincérité.

Si nous sommes sincères en prônant l'égalité de l'emploi pour les femmes, nous devons faire plus que nous préoccupons simplement de l'égalité des salaires, des heures, des conditions de travail et de l'avancement, si importantes et nécessaires que soient ces considérations. Nous devons encore, par des mesures législatives, pourvoir à l'égalité de l'emploi à l'occasion de la grossesse. Le problème ne concerne pas uniquement la femme. Elle n'en est certainement pas seule responsable. Ce problème n'est pas uniquement celui de l'individu. C'est un problème familial et communautaire qui exige une solution comme tel.